

SOMMAIRE

- p.1**
Résultats du Groupe
CDC 2022 : + 4,2 milliards
d'euros
- p.2**
Fonction publique ne pas
oublier le pouvoir d'achat
- P.3**
Accord télétravail
la mauvaise foi et
l'entêtement de la CGT la
mène dans le mur !
- p.4**
Médaille des 20 ans la CDC
débutée en appel



RÉSULTATS DU GROUPE CDC 2022 : + 4,2 MILLIARDS D'EUROS !

L'UNSA EXIGE UNE MESURE FINANCIERE POUR TOUS LES PERSONNELS !

Lors du CMIC (Comité Mixte d'Information et de Concertation) du 22 mars 2023, Eric Lombard, Directeur général de la Caisse des Dépôts, a présenté aux représentants du personnel les résultats du Groupe CDC. Le Groupe Caisse des Dépôts affiche de nouveau d'excellents résultats pour l'année 2022, avec plus de 4,2 milliards d'euros de résultat net.

L'UNSA se félicite de ces bons résultats obtenus en grande partie grâce à l'investissement des salariés et agents publics du Groupe Caisse des Dépôts.

A cette occasion, l'UNSA, par la voix de sa Secrétaire générale, Salomé Vaillant, a renouvelé la demande de mise en place d'un système de redistribution d'1% des résultats au profit de tous les personnels publics et privés du Groupe Caisse des Dépôts. Cela est possible par le biais d'un accord à durée indéterminée.

Dans cette attente, l'UNSA demande le versement d'une prime exceptionnelle de 1000 € pour tous !

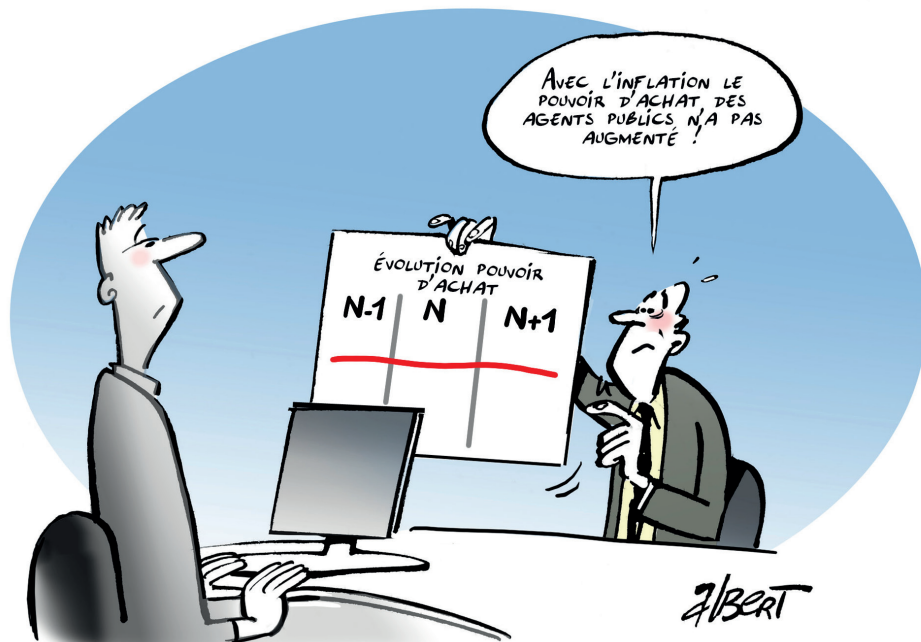
Pour l'UNSA, le discours récurrent d'Eric Lombard sur le partage de la richesse doit se traduire désormais par des actes concrets et ne plus rester au stade de déclarations dans les médias...

Actuellement, avec un niveau d'inflation record de + 6,3%, l'attribution d'une prime de 1000 €, dès le mois d'avril, permettrait d'atténuer la perte de pouvoir d'achat importante que subissent les personnels de l'Etablissement public et des filiales.

Ensemble, exigeons une juste redistribution de notre travail !

FONCTION PUBLIQUE :

NE PAS OUBLIER LE POUVOIR D'ACHAT ET L'URGENCE D'AUGMENTER LES SALAIRES !



Le Ministre de la Fonction publique a présenté son programme en omettant de prendre en compte l'urgence salariale alors que l'inflation est galopante. L'UNSA Fonction publique lui a écrit pour exiger l'ouverture de discussions au plus vite.

Une inflation galopante

Au mois de février, l'inflation sur un an atteint 6,2%. Les prévisions pour les mois prochains sont inquiétantes, elles indiquent une nouvelle hausse des produits alimentaires de plus de 10% après une hausse sur un an de plus de 14%, sans même évoquer la hausse des prix de l'énergie.

La situation est difficile pour l'ensemble des français et en particulier pour les agents publics. De nombreuses entreprises ont décidé d'octroyer soit des hausses de salaires conséquentes, soit de fortes primes à leurs salariés. Rien de tel, pour l'instant, dans la Fonction publique. Seule la hausse de 3,5% de la valeur du point d'indice a marqué l'année 2022, sans pour autant compenser le niveau d'inflation.

Ce sujet demeure une préoccupation majeure de tous les agents confrontés à la baisse de leur pouvoir d'achat et à la rigidification des carrières. Cette dépréciation des rémunérations contribue également au déficit d'attractivité de la Fonction publique.

L'UNSA Fonction publique saisit Stanislas Guérini.

L'UNSA Fonction publique a écrit au Ministre de la Transformation et de la Fonction publique pour lui demander d'ouvrir rapidement des discussions. L'objectif est d'obtenir une augmentation significative de la rémunération de tous les agents publics.

Tous les chantiers annoncés par le ministre sont essentiels, notamment celui relatif aux parcours, carrières et rémunérations que l'UNSA entend négocier, ils ne peuvent, néanmoins, dissimuler l'urgence d'une prochaine hausse générale, rapide et importante, des traitements des agents publics.

Dans le contexte actuel de forte inflation et de manque d'attractivité de la Fonction publique, la rémunération des agents publics ne peut continuer à « décrocher » par rapport à l'ensemble des salaires sans, à terme, remettre en cause non seulement leur pouvoir d'achat mais aussi la reconnaissance de leur engagement.

L'UNSA attend maintenant du ministre et du gouvernement des réponses concrètes à cette exigence légitime.

ACCORD TÉLÉTRAVAIL

LA MAUVAISE FOI ET L'ENTÊTEMENT DE LA CGT LA MÈNE DANS LE MUR !



Rappelez-vous, le 9 mars 2021, la CGT avait assigné le Directeur général de la CDC, l'UNSA, la CFDT et la CGC pour faire annuler l'accord télétravail arguant de ne pas avoir su, dès le départ, que les réunions entre les organisations syndicales et la Direction constituaient des négociations.

Déjà condamnée par le Tribunal de Grande Instance de Paris le 18 mai 2021, la CGT décidait le 12 janvier 2023 de faire appel. La décision rendue le 16 mars 2023 par la Cour d'Appel de Paris confirme la condamnation et précise même que « la CGT ne démontre aucun grief...ce n'est pas sans mauvaise foi qu'il peut être allégué... ».

L'UNSA se félicite de cette décision de justice qui met fin à un mauvais épisode (risque d'annulation du télétravail pour des milliers d'agents de l'Etablissement public CDC) et sécurise définitivement l'accord signé majoritairement le 1er septembre 2020 par l'UNSA, la CFDT et la CGC.

Par ailleurs, la justice condamne la CGT, au titre de l'article 700, à verser 4000 € à la CDC et 4500 € aux autres syndicats (UNSA – CFDT – CGC).

L'UNSA tient le jugement à disposition des personnels qui le souhaitent.

L'UNSA dénonce une fois de plus l'attitude de la CGT qui passe son temps à faire obstruction aux avancées sociales et à combattre les organisations syndicales réformistes avec le risque de faire perdre des droits aux salariés et fonctionnaires de la CDC.

MÉDAILLE DES 20 ANS

LA CDC DÉBOUTÉE EN APPEL : LA DIRECTION DOIT PRENDRE UNE MESURE DE RATTRAPAGE !



La Cour administrative d'appel de Toulouse vient de rejeter l'appel de la CDC relatif à son refus d'accorder à un agent 13 jours de congés, au titre des 20 années d'activité professionnelle en application de l'accord cadre 2019-2021 (dont l'UNSA était signataire). Le tribunal dans son jugement demande à la CDC d'allouer 13 jours supplémentaires à Monsieur X qui n'avait reçu que 7 jours lors de sa demande initiale. L'UNSA a initié ce recours devant le tribunal en prenant en charge les frais d'avocat pour défendre le recours individuel de monsieur X, adhérent de l'UNSA. En effet, seule une action individuelle pouvait être recevable devant la justice. L'UNSA se félicite de la décision de la Cour administrative d'appel qui fera une jurisprudence.

Cette décision est d'importance pour les personnels concernés. De ce fait, conformément au jugement du tribunal et à notre précédente requête de décembre 2020, l'UNSA demande à la DRH d'appliquer cette décision à tous les personnels publics concernés.

L'UNSA regrette que la DRH se soit entêtée pour décourager les agents d'agir pour obtenir leurs droits et leur faire perdre un temps précieux. Au final, grâce à l'UNSA, les droits des agents sont reconnus malgré les manœuvres de la Direction générale !

Vous pouvez compter l'UNSA pour vous accompagner et faire respecter vos droits !

Bulletin d'information des personnels publics et privés
 UNSA Caisse des Dépôts
 56 rue de Lille, 75007 Paris.
 Directrice de la publication : Salomé Vaillant
 Rédacteur en chef : Jorge Ricardo
 Conception : Vincent Arquer
 Imprimerie CDC

